

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces tenue le lundi 14 février 2022.

Le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces siège en séance ordinaire ce 14 février 2022 à 17h par voie de visioconférence, sans la présence du public, tel que requis par l'arrêté ministériel 2021-090.

Sont présents à cette visioconférence :

Pierre Flamand	Maire
Serge Piché	Conseiller du district n° 1
Alain Lachaine	Conseiller du district n° 2
Éric Paiement	Conseiller du district n° 3
Michelle Thomas	Conseillère du district n° 4
Pascale Duquette	Conseillère du district n° 5
Geneviève Brisebois	Conseillère du district n° 6

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement et formant quorum sous la présidence du maire monsieur Pierre Flamand.

Assiste également à la séance en visioconférence Mme Linda Fortier, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 17h et constate le quorum.

RÉSOLUTION N° 2022-02-8039

2. AUTORISATION DE SIÉGER SANS LA PRÉSENCE DU PUBLIC

ATTENDU que le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la *Loi sur la santé publique*;

ATTENDU que l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

ATTENDU que depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

ATTENDU que, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par visioconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE ce conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la

Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence;

QUE la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables soit, sous forme de vidéo disponible sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-02-8040

3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé, à savoir :

- 1. Ouverture de la séance et constatation du quorum**
- 2. Autorisation de siéger sans la présence du public**
- 3. Présentation et adoption de l'ordre du jour**
- 4. Approbation des procès-verbaux :**
 - 4.1 Séance ordinaire du 24 janvier 2022;
 - 4.2 Séance extraordinaire 24 janvier 2022;
- 5. Période de questions**
- 6. Correspondance**
 - 6.1 Correspondance de la vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec en date du 21 janvier 2022 – Audit de conformité – Transmission du rapport financier;
- 7. Administration générale**
 - 7.1 Dépôt au conseil des formulaires # DGE-1038 – Rapport des dons et dépenses des candidats à l'élection générale du 7 novembre 2021;
 - 7.2 Adoption du règlement numéro 264-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux;
 - 7.3 Adoption de la liste officielle des contribuables endettés envers la municipalité et délégation afin de procéder dans le cadre des ventes pour taxes impayées;
 - 7.4 Autorisation de procéder au renouvellement de l'adhésion annuelle à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
 - 7.5 Octroi de contrat d'édition gratuite à Éditions Média Plus Communication – Guide du citoyen;
 - 7.6 Adoption du règlement numéro 265-2022 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2022 et les conditions de leur perception et abrogeant le règlement numéro 249-2021;
 - 7.7 Autorisation de procéder au renouvellement de l'adhésion annuelle à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ);
 - 7.8 Renouvellement du contrat annuel pour le contrôle et les bons traitements envers les chiens et les chats;
 - 7.9 Octroi de mandat à Bornes Québec pour une étude de faisabilité et d'efficacité énergétique;
 - 7.10 Nomination des représentants au comité de négociation du renouvellement de la convention collective;
 - 7.11 Dépôt au conseil des attestations de formation en éthique et en déontologie, rôles et responsabilités des élus municipaux;
 - 7.12 Mandat à Pierre-Luc Beauregard, architecte – Plan et devis pour travaux de réfection et conformité au bâtiment situé au 133, rue St-Joseph;
 - 7.13 Autorisation d'octroyer une aide financière au comité provisoire du centre de la petite enfance de Lac-des-Écorces;
 - 7.14 Prolongement du réseau électrique sur l'avenue de l'Église afin d'alimenter la rue des Noisetiers;
 - 7.15 Confirmation des données financières du programme de subvention au transport adapté pour l'exercice 2021;
 - 7.16 Modification de l'heure de la tenue des séances du conseil;

- 7.17 Proclamation des journées de la persévérance scolaire;
- 7.18 Présentation et approbation des comptes payables;
- 8. Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile**
N/A
- 9. Travaux publics (voirie municipale)**
 - 9.1 Autorisation au surintendant des travaux publics de participer à la formation « Le responsable de la conformité » offerte par TEC Transport expert-conseil
- 10. Hygiène du milieu (aqueduc, égout, matières résiduelles)**
N/A
- 11. Urbanisme et environnement**
 - 11.1 Octroi de mandat à Prosept Inc. – Ruisseau Boies;
 - 11.2 Octroi de mandat à AJ Environnement consultants en biologie – Ruisseau Boies;
 - 11.3 Consultation publique sur la demande de dérogation mineure numéro DPDRL220001 (Lot 2 677 822);
 - 11.4 Consultation publique sur la demande de dérogation mineure numéro DPDRL220002 (Lot 2 677 553);
- 12. Santé et bien-être (HLM)**
N/A
- 13. Loisirs et culture**
 - 13.1 Abolition des frais de retard pour le retour des livres aux bibliothèques municipales;
- 14. Période de questions**
- 15. Divers**
- 16. Levée de la réunion**

ADOPTÉE

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION N° 2022-02-8041

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 JANVIER 2022

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2022 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2022 tel que déposé au conseil et avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-02-8042

4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 JANVIER 2022

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2022 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 janvier 2022 tel que déposé au conseil et avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de citoyens n'a été reçue, ni par messagerie électronique ni par la poste, avant le début de la séance.

6. CORRESPONDANCE

- 6.1 Correspondance de la vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec en date du 21 janvier 2022 – Audit de conformité – Transmission du rapport financier.

7. ADMNISTRATION GÉNÉRALE

- 7.1 **DÉPÔT AU CONSEIL DES FORMULAIRES #DGE-1038 – RAPPORT DES DONS ET DÉPENSES DES CANDIDATS À L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021**

En conformité avec l'article 513.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la greffière-trésorière dépose au conseil les rapports des dons et dépenses (formulaires DGE-1038) des candidats à l'élection générale du 7 novembre 2021.

RÉSOLUTION N° 2022-02-8043

- 7.2 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 264-2022 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU que le conseil de la Municipalité a adopté le 12 février 2018 le *Règlement numéro 215-2018 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Lac-des-Écorces*;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU qu'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

ATTENDU qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé;

ATTENDU que les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU que le conseiller, M. Éric Paiement, mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU que la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU que l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU qu'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU qu'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU que ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU que ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU que tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU qu'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 24 janvier 2022 par M. Éric Paiement;

ATTENDU que les membres du conseil ont reçu un projet du présent règlement dans les délais prescrits et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement portant le numéro 264-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux, soit et est adopté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-02-8044

7.3 ADOPTION DE LA LISTE OFFICIELLE DES CONTRIBUABLES ENDETTÉS ENVERS LA MUNICIPALITÉ ET DÉLÉGATION AFIN DE PROCÉDER DANS LE CADRE DES VENTES POUR TAXES IMPAYÉES

ATTENDU qu'en vertu de l'article 985 du *Code municipal*, les arrérages de taxes se prescrivent par trois (3) ans;

ATTENDU qu'en conformité aux dispositions de l'article 1022 du *Code municipal*, la directrice générale dépose au Conseil la liste officielle des personnes endettées envers la Municipalité au 31 décembre 2021;

ATTENDU que la liste officielle des personnes endettées envers la Municipalité doit être acheminée à la MRC d'Antoine-Labelle en vue de la vente pour non-paiement de taxes;

ATTENDU qu'un avis de rappel a été envoyé par courrier recommandé aux contribuables ayant un solde impayé en date du 31 décembre 2021;

ATTENDU qu'à la date de la présente séance, la liste des personnes endettées s'établit comme suit :

Propriétaire de l'immeuble au rôle : Anick Poisson
Adresse du propriétaire : 695, montée des Pommiers, Lac-des-Écorces, QC
Code postal : J0W 1H0

Adresse de l'immeuble : 695, montée des Pommiers, Lac-des-Écorces, QC
Code postal : J0W 1H0
Matricule : 0054-98-0240
Lot: 3 314 830
Désignation : Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Labelle

Titre numéro : 23219078
Mode d'acquisition : Vente
Taxes municipales : 1 574.39\$ (au 18 février 2022)
Autres frais de la municipalité : 13.50 \$
Taxes scolaires : 112.44 \$ (au 18 février 2022)
Total : 1 700.33 \$

Propriétaire de l'immeuble au rôle : Robert Alarie
Adresse du propriétaire : Box 304, Debolt, Alberta
Code postal : T0H 1B0

Adresse de l'immeuble : 179, montée Plouffe Ouest, Lac-des-Écorces, QC
Code postal: J0W 1H0
Matricule : 8954-72-4306
Lot : 3 605 222

Désignation : Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Labelle
Titre numéro : 171 608, 11654606
Mode d'acquisition : Ventes
Taxes municipales : 2 404.20 \$ (au 18 février 2022)
Autres frais de la municipalité : 13.50 \$
Taxes scolaires : 488.48 \$ (au 18 février 2022)
Total : 2 906.18 \$

Propriétaire de l'immeuble au rôle : David Raffai
Adresse du propriétaire : 149, avenue de l'Église, Lac-des-Écorces, QC
Code postal : J0W 1H0

Adresse de l'immeuble : 149, avenue de l'Église, Lac-des-Écorces, QC
Code postal : J0W 1H0
Matricule : 9157-89-0706
Lot : 3 313 470

Désignation : Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Labelle
Titre numéro : 20 248 870
Mode d'acquisition : Vente
Taxes municipales : 4 729.62 \$ (au 18 février 2022)
Autres frais de la municipalité : 13.50 \$
Taxes scolaires : 154.54 \$ (au 18 février 2022)
Total : 4 897.66 \$

Propriétaire de l'immeuble au rôle: Claude Dupuis
Adresse du propriétaire : 128, avenue de l'Osier, Lac-des-Écorces, QC
Code postal : J0W 1H0

Adresse de l'immeuble : 128, avenue de l'Osier, Lac-des-Écorces, QC
Code postal : J0W 1H0
Matricule : 9157-96-8699
Lot : 3 313 422

Désignation : Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Labelle
Titre numéro : 11646244
Mode d'acquisition : Vente
Taxes municipales : 2 279.91 \$ (au 18 février 2022)
Autres frais de la municipalité : 13.50 \$
Taxes scolaires : 0.00 \$ (au 18 février 2022)
Total : 2 293.41 \$

Propriétaire de l'immeuble au rôle : Garage UMS Monette Inc
Adresse du propriétaire : 119, rue Saint-Joseph, Lac-des-Écorces, QC
Code postal : J0W 1H0

Adresse de l'immeuble : 119 rue Saint-Joseph, Lac-des-Écorces, QC
Code postal : J0W 1H0

Matricule : 9252-66-3460, 9252-54-9945
Lots : 2 677 713, 2 941 988-00D

Désignation : Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Labelle
Titre numéro : 20 228 446
Mode d'acquisition : Vente
Taxes municipales : 5 562.63 \$ (au 18 février 2022)
Autres frais de la municipalité : 13.50 \$
Taxes scolaires : 0.00 \$ (au 18 février 2022)
Total : 5 576.13 \$

Propriétaire de l'immeuble au rôle : Maxime Bazinet Valiquette
Adresse du propriétaire : 621, route 311 Nord, Lac-des-Écorces, QC
Code postal : J0W 1H0

Adresse de l'immeuble : 621, Route 311 Nord, Lac-des-Écorces, QC
Code postal : J0W 1H0
Matricule : 9258-20-7126
Lot : 3 313 519

Désignation : Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Labelle
Titre numéro : 21 040 098
Mode d'acquisition : Vente
Taxes municipales : 2 141.02 \$ (au 18 février 2022)
Autres frais de la municipalité : 13.50 \$
Taxes scolaires : 44.45 \$ (au 18 février 2022)
Total : 2 198.97 \$

Propriétaire de l'immeuble au rôle : Annie Lavigneur
Adresse du propriétaire : 341, chemin des Quatre-Fourches, Lac-des-Écorces, QC
Code postal: J0W 1H0

Adresse de l'immeuble : 341, chemin des Quatre-Fourches, Lac-des-Écorces, QC
Code postal: J0W 1H0
Matricule : 9860-31-3635
Lot : 4 472 665

Désignation : Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Labelle
Titre numéro : 22 219 802
Mode d'acquisition : Vente
Taxes municipales : 1 748.37 \$ (au 18 février 2022)
Autres frais de la municipalité : 13.50 \$
Taxes scolaires : 0.00 \$ (au 18 février 2022)
Total : 1 761.87 \$

Propriétaire de l'immeuble au rôle : Denise Michaud Couturier
A/S de Denis Couturier
Adresse du propriétaire : 19, 2^e Avenue Nord, St-Mathieu-de-Laprairie, QC
Code postal : J0L 2H0

Adresse de l'immeuble : rue Paradis, Lac-des-Écorces, QC
Code postal: J0W 1H0
Matricule : 9761-15-3828
Lot : 3 313 700

Désignation : Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Labelle
Titre numéro : 143501
Mode d'acquisition : Déclaration de transmission
Taxes municipales : 26.28 \$ (au 18 février 2022)
Autres frais de la municipalité : 13.50 \$
Taxes scolaires : 0.00 \$ (au 18 février 2022)
Total : 39.78 \$

Propriétaire de l'immeuble au rôle : Armand Desjardins
A/S Curateur Public du Québec
Adresse du propriétaire : 222 rue St-Georges, bureau 315, Saint-Jérôme, QC
Code postal : J7Z 4Z9

Adresse de l'immeuble : chemin du Bord-de-l'Eau, Lac-des-Écorces, QC
Code postal : J0W 1H0
Matricule : 9153-60-1869
LOT : 2 941 761

Désignation : Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Labelle
Titre numéro : 53 402
Mode d'acquisition : Vente
Taxes municipales : 2.54 \$ (au 18 février 2022)
Autres frais de la municipalité : 13.50 \$
Taxes scolaires : 0.00 \$ (au 18 février 2022)
Total : 16.04 \$

Propriétaire de l'immeuble au rôle : Marco Dupras
Adresse du propriétaire : 166, route Pierre-Neveu, Mont-Laurier, QC
Code postal : J9L 3G9

Adresse de l'immeuble : chemin du Tour-du-Lac-David Sud, Lac-des-Écorces, QC
Code postal : J0W 1H0
Matricule : 0060-19-7232
Lot : 3 637 461

Désignation : Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Labelle
Titre numéro : 16 175 770
Mode d'acquisition : Vente à l'enchère
Taxes municipales : 53.22 \$ (au 18 février 2022)
Autres frais de la municipalité : 13.50 \$
Taxes scolaires : 0.00 \$ (au 18 février 2022)
Total : 66.72 \$

ATTENDU que la présence d'une personne représentant la Municipalité de Lac-des-Écorces est requise lors de la journée des ventes pour non-paiement de taxes, qui se tiendra le 12 mai 2022 aux locaux de la MRC d'Antoine-Labelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'APPROUVER la liste officielle des personnes endettées envers la Municipalité de Lac-des-Écorces au 31 décembre 2021;

DE FAIRE parvenir la liste officielle des personnes endettées envers la Municipalité dans les délais prescrits à la MRC d'Antoine-Labelle;

D'AUTORISER ET DE DÉLÉGUER Mme Linda Fortier, directrice générale, à agir à titre de représentante de la Municipalité de Lac-des-Écorces lors de la journée des ventes pour non-paiement de taxes des immeubles visés qui se tiendra le 12 mai 2022 aux locaux de la MRC d'Antoine-Labelle;

D'AUTORISER la directrice générale Mme Linda Fortier, si le besoin se présente, à enchérir sur les immeubles situés sur le territoire de la municipalité de Lac-des-Écorces qui seront mis en vente, jusqu'à un montant total des taxes municipales et scolaires dues, plus les frais et intérêts;

DE NOMMER ET CONSTITUER à titre de substitut, advenant l'impossibilité d'agir de la directrice générale lors de la journée de vente pour taxes, Mme Nathalie Labelle, directrice générale adjointe, afin d'agir pour et à la place de la directrice générale avec les mêmes autorisations dévolues ci-dessus à cette dernière aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-02-8045

7.4 AUTORISATION DE PROCÉDER AU RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION ANNUELLE À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

IL EST PROPOSÉ par Mme Pascale Duquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

DE RENOUELER l'adhésion annuelle de la Municipalité de Lac-des-Écorces à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2022;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Linda Fortier, à acquitter les frais de renouvellement de cette adhésion au montant de 2 904,23\$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-190-00-494-00.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-02-8046

7.5 OCTROI DE CONTRAT D'ÉDITION GRATUITE À ÉDITIONS MÉDIA PLUS COMMUNICATION – GUIDE DU CITOYEN

ATTENDU que ce Conseil souhaite publier et distribuer un guide du citoyen;

ATTENDU l'offre de service d'Éditions Média Plus Communication du 26 janvier 2022 afin de solliciter des commanditaires pour financer l'édition du Guide du citoyen de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'OCTROYER l'autorisation à la firme Éditions Média Plus Communication de solliciter des commanditaires pour financer l'édition du Guide du citoyen de la municipalité;

D'AUTORISER Mme Linda Fortier, directrice générale, à signer le contrat d'édition gratuite avec la firme Éditions Média Plus Communication pour l'édition du Guide du citoyen.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-02-8047

7.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 265-2022 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 249-1-2021

ATTENDU qu'en vertu du *Code municipal* et de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Municipalité de Lac-des-Écorces a le droit d'imposer et de prélever des taxes, tarifs, compensations, cotisations et autres;

ATTENDU que le conseil municipal doit décréter l'imposition de toutes les taxes et compensations par un règlement, de même que les dispositions concernant la facturation et le nombre de versements pour l'année 2022;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à cet effet à la séance tenue le 24 janvier 2022 par M. Éric Paiement;

ATTENDU qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de la séance tenue le 24 janvier 2022 par M. Éric Paiement;

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et qu'ils déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Linda Fortier, soit requise de préparer le rôle de perception 2022;

QUE le règlement numéro 265-2022 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2022 et les conditions de leur perception et abrogeant le règlement numéro 249-1-2021, soit et est adopté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-02-8048

7.7 AUTORISATION DE PROCÉDER AU RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION ANNUELLE À LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ)

IL EST PROPOSÉ par Mme Pascale Duquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

DE RENOUELER l'adhésion annuelle de la directrice du service de l'urbanisme, Mme Sandra Laberge, et celle de l'inspectrice adjointe, Mme Ève Cuillier, à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) pour l'année 2022;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Linda Fortier, à acquitter les frais de renouvellement de ces adhésions au montant de 707,10\$ incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-610-00-494-00.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-02-8049

7.8 RENOUELEMENT DU CONTRAT ANNUEL POUR LE CONTRÔLE ET LES BONS TRAITEMENTS ENVERS LES CHIENS ET LES CHATS

ATTENDU les modalités prévues au chapitre P-42 de la Loi sur la protection sanitaire des animaux;

ATTENDU l'offre de service reçu du Centre canin Le Refuge le 10 janvier 2022 au montant de 3 430,85 \$ incluant les taxes applicables afin d'offrir à la Municipalité les services de fourrière pour le contrôle et bons traitements envers les chiens et les chats pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE ce conseil octroie, au Centre canin Le Refuge, le contrat de fourrière pour le contrôle et bons traitements envers les chiens et les chats pour l'année 2022 sur le territoire de la Municipalité, au montant de 3 430,85\$ incluant les taxes applicables;

QUE ce conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière ou la directrice générale et greffière-trésorière adjointe à signer le contrat de fourrière pour le contrôle et les bons traitements envers les chiens et les chats pour l'année 2022 à intervenir entre le Centre canin Le Refuge et la Municipalité de Lac-des-Écorces;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-290-00-451-00.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-02-8050

7.9 OCTROI DE MANDAT À BORNES QUÉBEC POUR UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

ATTENDU l'offre de service reçu de Bornes Québec le 26 novembre 2021 au montant de 23 876,70 plus les taxes applicables pour la réalisation d'une étude de faisabilité et d'efficacité énergétique des bâtiments et véhicules municipaux;

ATTENDU la confirmation d'octroi d'une aide financière du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour la réalisation de cette étude au montant de 11 938,35\$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE ce conseil **OCTROI** le contrat de réalisation d'une étude de faisabilité et d'efficacité énergétique des bâtiments et véhicules municipaux, pour un montant de 23 876,70 plus les taxes applicables, en considérant l'octroi de l'aide financière du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour la réalisation de cette étude au montant de 11 938,35\$ plus les taxes applicables;

QUE ce conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière ou la directrice générale et greffière-trésorière adjointe à signer tous documents relatifs à l'étude de faisabilité et d'efficacité énergétique des bâtiments et véhicules municipaux avec Bornes Québec ainsi que tous documents pour l'octroi de l'aide financière du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour la réalisation de cette étude;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 23-059-50-725.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-02-8051

7.10 NOMINATION DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ DE NÉGOCIATION DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE

ATTENDU que la convention collective des employés municipaux est échue depuis le 31 décembre 2021;

ATTENDU que le syndicat des travailleuses et travailleurs de Lac-des-Écorces souhaite amorcer sans tarder les négociations en vue du renouvellement de la convention collective des employés de la Municipalité de Lac-des-Écorces;

ATTENDU que ce Conseil désire procéder à la nomination des représentants de la municipalité afin de former un comité patronal pour négocier le renouvellement de la convention collective avec le syndicat des travailleuses et travailleurs de Lac-des-Écorces;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Pascale Duquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer et désigner les personnes suivantes afin de former le comité patronal représentant la Municipalité de Lac-des-Écorces et de négocier le renouvellement de la convention collective avec le syndicat des travailleuses et travailleurs de Lac-des-Écorces, à savoir :

- Mme Linda Fortier, directrice générale et greffière-trésorière
- Mme Nathalie Labelle, directrice générale et greffière-trésorière adjointe
- Mme Geneviève Brisebois, conseillère municipale
- M. Éric Paiement, conseiller municipal.

ADOPTÉE

7.11 DÉPÔT AU CONSEIL DES ATTESTATIONS DE FORMATION EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE, RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ÉLUS MUNICIPAUX

En conformité de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, madame la greffière-trésorière, Linda Fortier, fait rapport au conseil que les membres du conseil municipal, M. Pierre Flamand, maire, M. Serge Piché, conseiller municipal, M. Alain Lachaine, conseiller municipal, M. Éric Paiement, conseiller municipal, Mme Michelle Thomas, conseillère municipale, Mme Pascale Duquette, conseillère municipale et Mme Geneviève Brisebois, conseillère municipale se sont conformés à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* en remettant leur attestation de réussite de la Formation en éthique et en déontologie, rôles et responsabilités des élus offerte par Me Rino Soucy, conseiller à l'éthique et à la déontologie, le 21 janvier 2022.

RÉSOLUTION N° 2022-02-8052

**7.12 MANDAT À PIERRE-LUC BEAUREGARD, ARCHITECTE
PLAN ET DEVIS POUR TRAVAUX DE RÉFECTION ET CONFORMITÉ AU
BÂTIMENT SITUÉ AU 133, RUE ST-JOSEPH**

ATTENDU l'offre de service au montant de 1 667,14\$ incluant les taxes applicables reçue de M. Pierre-Luc Beauregard, architecte de la firme GBA Brume bureau d'architecture inc. le 2 février 2022, relativement aux honoraires professionnels pour l'analyse du code du bâtiment, préparation des plans et devis et des documents d'appel d'offres pour soumission sur invitation concernant la propriété de la municipalité située au 133, rue St-Joseph;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le mandat d'analyse du code du bâtiment, de préparation des plans et devis et des documents d'appel d'offres pour soumission sur invitation concernant la propriété de la municipalité située au 133, rue St-Joseph, à M. Pierre-Luc Beauregard, architecte de la firme GBA Brume bureau d'architecture inc. au montant de 1 667,14\$ incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 23-082-20-722.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-02-8053

**7.13 AUTORISATION D'OCTROYER UNE AIDE FINANCIÈRE AU COMITÉ
PROVISOIRE DU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE DE LAC-DES-ÉCORCES**

ATTENDU que le comité provisoire (comité-conseil) du futur centre de la petite enfance de Lac-des-Écorces souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de la Famille pour la mise sur pied d'un nouveau CPE à Lac-des-Écorces;

ATTENDU que ce Conseil souhaite encourager et soutenir financièrement le comité provisoire du futur centre de la petite enfance de la Lac-des-Écorces afin que ce dernier puisse défrayer les frais du dépôt de la demande d'aide financière auprès du ministère de la Famille, les frais d'immatriculation auprès du registre des entreprises ainsi que tout autres frais s'y rattachant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Linda Fortier, à verser une contribution financière d'un montant de 2 000 \$ au comité provisoire (comité-conseil) du futur centre de la petite enfance de Lac-des-Écorces pour défrayer les frais du dépôt de la demande d'aide financière auprès du ministère de la Famille, les frais d'immatriculation auprès du registre des entreprises ainsi que tout autres frais s'y rattachant;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-701-90-970-01.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-02-8054

**7.14 PROLONGEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE SUR L'AVENUE DE L'ÉGLISE
AFIN D'ALIMENTER LA RUE DES NOISETIERS**

ATTENDU la demande d'Hydro-Québec de procéder à l'installation d'un poteau dans l'emprise de rue situé devant la propriété du 202, avenue de l'Église afin de prolonger le réseau électrique pour alimenter la rue des Noisetiers;

ATTENDU que ce Conseil considère que les deux options suggérées par Hydro-Québec des sites d'implantation dudit poteau sur l'avenue de l'Église ne sont pas satisfaisantes et causeraient des nuisances au citoyen résidant au 202, avenue de l'Église ainsi qu'au service des travaux publics de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'informer Hydro-Québec que ce Conseil refuse l'implantation d'un poteau dans l'emprise de rue situé devant la propriété du 202, avenue de l'Église et/ou sur le coin de la rue des Noisetiers et avenue de l'Église.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-02-8055

**7.15 CONFIRMATION DES DONNÉES FINANCIÈRES DU PROGRAMME DE
SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ POUR L'EXERCICE 2021**

CONSIDÉRANT l'obligation de la municipalité d'offrir à ses contribuables handicapés un service de transport adapté;

CONSIDÉRANT la reconduction du programme de subvention au transport adapté pour 2021;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a opté pour le volet souple, ce qui implique un engagement de celle-ci à défrayer 23.2 % des coûts du service de transport adapté, et que le montant maximum autorisé par déplacement est de 17 \$ pour 2021;

CONSIDÉRANT que la municipalité a défrayé la somme de 3.95 \$ par déplacement selon la résolution 2021-07-7866;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De confirmer que la Municipalité a remboursé, pour l'exercice 2021, aux usagers qui en ont fait la demande, 924 déplacements desquels 11.05 \$ ont été subventionnés par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour un total de 10 210.20 \$, 3.95 \$ par la Municipalité pour un total de 3 649.80 \$ et 2 \$ par les usagers pour un total de 1 848 \$;
- De demander au MTMDDET de nous verser la totalité de la subvention de 13 860.00 \$, dont aucun versement n'a été reçu à ce jour.
- D'accepter l'état des résultats préparé via STA (Information stratégique et statistique en transport adapté) et présenté par la directrice des services financiers Manon Falardeau.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-02-8056

7.16 MODIFICATION DE L'HEURE DES SÉANCES DU CONSEIL

ATTENDU les nouvelles consignes gouvernementales en vigueur, le conseil municipal pouvant siéger en présentiel lors de ses séances à compter du 21 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de modifier l'heure du début des séances ordinaires 2022 du conseil, à compter de la séance du conseil de mars 2022, afin qu'elles soient tenues à compter de 19h.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-02-8057

7.17 PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT que les décideurs et les **élus des Laurentides** ont placé, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT que les **élus des Laurentides** ont réitéré parmi les actions à prioriser pour la prochaine année, celle de contribuer à la persévérance scolaire, la réussite académique et la poursuite des études supérieures dans une optique de rehaussement des capacités personnelles, d'égalité des chances, et de recherche et d'occupation d'emplois de qualité;

CONSIDÉRANT que le Québec entier fait face à une crise sans précédent due à la pandémie de COVID-19 et que les impacts sur la santé psychologique et la motivation des élèves et des étudiants sont nombreux, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de **la région des Laurentides**, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement ; ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que les jeunes **des Laurentides** sont de plus en plus nombreux à persévérer, mais qu'environ **12,8 %** de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires;

CONSIDÉRANT que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus et qu'un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins annuellement qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage;

CONSIDÉRANT que le travail des **Partenaires pour la Réussite Éducative dans les Laurentides (PREL)** et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser **des millions de dollars** annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT qu'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel, plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT que les **Partenaires pour la Réussite Éducative dans les Laurentides (PREL)** organisent, du 14 au 18 février 2022, une nouvelle édition des Journées de la persévérance scolaire, sous le thème du « **Sens** ». Que nos gestes, nos mots, nos conseils à tous comptent énormément. Ils sont porteurs de SENS pour chaque jeune tout au long de son développement personnel, social et scolaire;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

- De proclamer les 14, 15, 16, 17, et 18 février 2022 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;
- D'afficher fièrement la **couleur verte** sur les éléments visuels de la municipalité. Le **vert** symbolise la jeunesse et l'espérance. Il représente les jeunes qui ont besoin de reconnaissance et de valorisation pour persévérer;
- D'appuyer les **Partenaires pour la Réussite Éducative dans les Laurentides (PREL)** et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé et des services sociaux, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire **des Laurentides une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés**;
- De faire parvenir une copie de cette résolution aux Partenaires pour la Réussite Éducative dans les Laurentides (PREL) info@prel.qc.ca.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-02-8058

7.18 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes du mois de janvier 2022 par la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Linda Fortier, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver et/ou entériner le paiement des comptes suivants, à savoir :

Type de dépenses	Total
Dépenses mensuelles et incompressibles Janvier 2022	421 772,61 \$

ADOPTÉE

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

N/A

9. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE MUNICIPALE)

RÉSOLUTION N° 2022-02-8059

9.1 AUTORISATION AU SURINTENDANT DES TRAVAUX PUBLICS DE PARTICIPER À LA FORMATION « LE RESPONSABLE DE LA CONFORMITÉ » OFFERTE PAR TEC TRANSPORT EXPERT CONSEIL

ATTENDU l'offre de formation en ligne intitulée « Le responsable de la conformité » offerte par TEC Transport expert-conseil les 22, 24, 29, 31 mars et 5 avril 2022, au montant de 895 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents, ce qui suit :

D'AUTORISER M. Sylvain Lachaine, surintendant des travaux publics, à participer à la formation en ligne intitulée « Le responsable de la conformité » offerte par TEC Transport expert-conseil les 22, 24, 29, 31 mars et 5 avril 2022, au montant de 895 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée et payable, 50% / 50%, à même les postes budgétaires suivants : 02-320-00-346 et 02-330-00-346.

ADOPTÉE

10. HYGIÈNE DU MILIEU (AQUEDUC, ÉGOUT, MATIÈRES RÉSIDUELLES)

N/A.

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION N° 2022-02-8060

11.1 OCTROI DE MANDAT À PROSEPT INC. – RUISSEAU BOIES

ATTENDU l'offre de service de Prosept inc. en date du 17 janvier 2022 pour les travaux en génie civil concernant les travaux de nettoyage du ruisseau des Boies (phase 1);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'OCTROYER le mandat à la firme Prosept inc. pour l'analyse de solution avec contrainte environnementale, la conception des plans et devis, la coordination avec les différents intervenants relativement aux travaux de nettoyage dans le ruisseau des Boies, selon les termes et conditions détaillés à l'offre de service de Prosept inc. en date du 17 janvier 2022.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire #02-460-00-412.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-02-8061

11.2 OCTROI DE MANDAT À AJ ENVIRONNEMENT CONSULTANTS EN BIOLOGIE – RUISSEAU BOIES

ATTENDU l'offre de service de A.J. Environnement daté du 27 janvier 2022 au montant de 4 500 \$, plus les taxes applicables, pour la production d'une déclaration de conformité pour travaux de curage dans le ruisseau Boies, la collaboration à la conception des plans et devis et production d'un rapport de remise en état des sols et de la végétation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Pascale Duquette résolu à l'unanimité des conseillers présents, ce qui suit :

D'OCTROYER le mandat à A.J. Environnement pour la production d'une déclaration de conformité pour travaux de curage dans le ruisseau Boies, la collaboration à la conception des plans et devis et production d'un rapport de remise en état des sols et de la végétation, selon les termes et conditions spécifiés à son offre de service daté du 27 janvier 2022, pour un montant d'honoraires professionnels de 4 500 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire #02-460-00-412.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-02-8062

**11.3 CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
N° DPDRL220001 – (LOT 2 677 822)**

ATTENDU qu'un avis public annonçant la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours à l'égard de la demande de dérogation mineure n° DPDRL220001 a été publié aux endroits habituels conformément à la réglementation municipale et sur le site internet de la municipalité le 27 janvier 2022 expliquant notamment la nature de la demande et sa portée et invitant les gens à soumettre leurs commentaires écrits quant à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU qu'aucun commentaire ni aucune opposition n'a été transmis, par courrier au bureau municipal, à l'attention de la directrice générale ou par courriel, à cette dernière au plus tard 15 jours après la publication dudit avis, à l'égard de la demande de dérogation mineure n° DPDRL220001;

ATTENDU que les propriétaires du matricule 9252-89-5296, Lac-des-Écorces, sur le lot 2 677 822, faisant partie du cadastre officiel du Québec, et qu'ils mandatent l'ancien propriétaire, monsieur Eugène Francoeur, pour qu'il présente une demande de dérogation mineure portant le n° DPDRL220001;

ATTENDU que la propriété est assujettie à la grille COM-15 du règlement sur le zonage 40-2004;

ATTENDU qu'un plan projet d'implantation et de subdivision de lot a été produit le 14 janvier 2022 par l'arpenteur-géomètre Normand Gobeil, sous la minute 4669 et qu'il représente les bâtiments, les limites de propriété et un projet de subdivision de cadastre incluant une nouvelle résidence;

ATTENDU que les réseaux aqueduc et égouts sont présents en bordure de rue et le lot aurait une profondeur minimale de 22,68 mètres;

ATTENDU qu'une dérogation mineure est demandée pour créer un nouveau lot d'une profondeur moyenne de 22,68 mètres, alors que le règlement sur le lotissement 41-2004, article 5.3, tableau 4, exige une profondeur minimale de lot de 30 mètres pour une unifamiliale isolée sans bande de protection riveraine applicable.

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 26 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de dérogation mineure n° DPDRL220001 par les motifs suivants :

L'application du règlement sur le lotissement cause un préjudice au demandeur dans l'optique où il est démontré par le plan d'arpenteur que l'ensemble des autres conditions applicables sont rencontrées pour une nouvelle construction sur un nouveau lot dans le périmètre urbain où les réseaux sont accessibles. La dérogation mineure est mineure et ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines. Elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et le demandeur est de bonne foi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 2022-02-8063

**11.4 CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
N° DPDRL220002 – LOT 2 677 553**

ATTENDU qu'un avis public annonçant la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours à l'égard de la demande de dérogation mineure n° DPDRL220002 a été publié aux endroits habituels conformément à la réglementation municipale et sur le site internet

de la municipalité le 27 janvier 2022 expliquant notamment la nature de la demande et sa portée et invitant les gens à soumettre leurs commentaires écrits quant à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU qu'aucun commentaire ni aucune opposition n'a été transmis, par courrier au bureau municipal, à l'attention de la directrice générale ou par courriel, à cette dernière au plus tard 15 jours après la publication dudit avis, à l'égard de la demande de dérogation mineure n° DPDR220002;

ATTENDU que le propriétaire du matricule 9152-85-6647, Lac-des-Écorces, sur le lot 2 677 553, faisant partie du cadastre officiel du Québec, et qu'il mandate la notaire, Me Kyana Lachaine, pour qu'elle présente une demande de dérogation mineure portant le n° DPDR220002;

ATTENDU que la propriété est assujettie à la grille RES-23 du règlement sur le zonage 40-2004;

ATTENDU qu'un certificat de localisation a été produit le 28 octobre 2021 par l'arpenteur-géomètre Denis Robidoux, sous la minute 16 483 et qu'il représente les bâtiments ainsi que les limites de propriété;

ATTENDU que la résidence existante constituée d'une maison mobile aurait été mise en place en 1972 et selon le certificat de localisation sa position (marge latérale à 1,13 mètre) ne rencontrait pas la norme sur la marge latérale de l'époque, soit 1,83 mètre ni celle du règlement sur le zonage 40-2004 qui impose 3 mètres de marge de recul latérale;

ATTENDU que le Parc Linéaire a été créé après la construction de la résidence ainsi que le règlement de contrôle intérimaire (RCI) qui impose une marge de recul de 2 mètres de l'emprise du Parc;

ATTENDU qu'une dérogation mineure est demandée pour régulariser la résidence à 1,13 mètre de la marge latérale, alors que le règlement sur le zonage 40-2004, article 7.2.1, exige que tous les bâtiments principaux respectent les marges inscrites à la grille des usages et normes qui, pour la zone RES-23, est de 3 mètres latérale.

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande en date du 26 janvier 2022, mais n'a pas fourni de recommandation, car des informations supplémentaires étaient demandées par certains membres. À la demande du Comité, ces informations ont par la suite été transmises au Conseil municipal pour évaluation et décision;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Pascale Duquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents **de refuser** la demande de dérogation mineure n° DPDR220002 telle que présentée pour les motifs suivants :

- L'application du règlement cause un certain préjudice au demandeur, mais le Conseil considère que l'empiètement n'a pas à être régularisé par une dérogation mineure. Il considère que la dérogation n'est pas mineure. Elle ne porterait pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines et elle respecterait les objectifs du plan d'urbanisme et le demandeur est de bonne foi.
- La maison mobile bénéficierait de droits acquis.
- La présente demande de dérogation est faite après la transaction immobilière.
- Le nouveau propriétaire a souscrit à une assurance titre.

ADOPTÉE

12. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE (HLM)**

N/A

13. **LOISIRS ET CULTURE**

RÉSOLUTION NO: 2022-02-8064

13.1 **ABOLITION DES FRAIS DE RETARD POUR LE RETOUR DES LIVRES AUX BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES**

ATTENDU la recommandation de la responsable des bibliothèques municipales afin d'abolir les frais de retard pour le retour des livres aux bibliothèques municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les frais de retard pour le retour des livres aux bibliothèques municipales soient abolis.

ADOPTÉE

14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

15. **DIVERS**

RÉSOLUTION N° 2022-02-8065

16. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 17h31.

ADOPTÉE

Pierre Flamand
Maire

Linda Fortier
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

Pierre Flamand
Maire